



EN RÉSUMÉ

- 1 Vous avez droit au même salaire que le travailleur fixe qui effectue le même travail que vous.
- 2 Vous avez également droit aux mêmes indemnités et avantages.
- 3 Des chèques-repas sont prévus pour les travailleurs fixes ? Alors pour vous aussi !
- 4 Des primes pour travail en équipe ou autres primes ? Vous aussi, vous y avez droit !
- 5 Votre salaire bénéficie des mêmes indexations, barèmes et augmentations que ceux des travailleurs fixes.

E.R. : Geoffrey Goblet - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles

PLUS D'INFOS

Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière mais pour cela, il est important de connaître ses droits.

Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

FGTB

Intérim

Ensemble, on est plus forts



Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles



info@fgtb-interim.be



www.droitsdesinterimaires.be



droitsdesinterimaires



fgtbinterim



company/fgtb-intérim

INTÉRIM

TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR VOTRE SALAIRE



FGTB

Intérim

Ensemble, on est plus forts

En tant qu'intérimaire, vous avez droit au même salaire que les travailleurs fixes occupés dans la même fonction et la même entreprise.

Vous avez aussi droit aux mêmes augmentations salariales.



TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR VOTRE SALAIRE

1 À quel salaire avez-vous droit ?

En tant qu'intérimaire, votre salaire est versé par l'agence d'intérim, mais il est basé sur les salaires de l'entreprise dans laquelle vous travaillez. Vous avez droit au même salaire que le travailleur fixe qui effectue le même travail que vous.

Non seulement vous avez droit au même salaire, mais vous avez également droit aux mêmes avantages, indemnités et primes, comme pour le travail de nuit par exemple.

C'est là où les choses ne sont pas toujours respectées. Il se peut que l'agence d'intérim « oublie » les chèques repas, frais de déplacement ou indemnités vêtements. Faites donc bien le suivi pour voir si vous avez reçu tout ce à quoi vous avez droit. N'oubliez pas non plus que votre salaire doit apparaître sur votre compte au plus tard dans les huit jours ouvrables suivant la fin de votre contrat de travail.

2 Faut-il vraiment vérifier le précompte professionnel ?

Oui. Le précompte professionnel est l'impôt retenu sur votre rémunération par l'agence d'intérim. Il s'agit d'un pourcentage fixe de 18%. Vous le voyez sur votre fiche de salaire. Pour certains, cette retenue est trop élevée (quand on a beaucoup d'enfants à charge, par exemple). Dans ce cas, il vaut mieux retenir moins de précompte professionnel (au moins 11,11%). À l'inverse, une retenue de 18% peut être insuffisante. Pour éviter d'être imposé plus lourdement l'année qui suit, vous pouvez demander que l'on retienne plus que 18% de précompte.

Les agences d'intérim sont légalement tenues de vous informer du pourcentage de précompte professionnel retenu. Parlez-en à votre agence d'intérim. D'ailleurs, tous les ans, l'agence d'intérim vous fournit la fiche n° 281.10 dont vous avez besoin pour remplir votre déclaration d'impôts.

3 Un intérimaire reçoit-il toujours des chèques-repas ?

Pas toujours, mais si les travailleurs fixes de l'entreprise en bénéficient, vous y avez droit aussi. Parfois, il y a des conditions à respecter. Celles-ci sont également valables pour vous. Par exemple si les chèques-repas ne sont accordés qu'après trois mois d'ancienneté, vous devrez respecter la même règle. Même chose pour les éco-chèques et les chèques-cadeaux.

4 Indexation, augmentation salariale et barèmes ?

Le salaire du travailleur intérimaire est indexé de la même manière et au même moment que le salaire des travailleurs fixes. Le même principe vaut pour les augmentations salariales et les barèmes prévus par CCT sectorielle ou d'entreprise.

5 Et la pension complémentaire ?

Vous travaillez dans une entreprise où il existe une pension complémentaire sectorielle ? Vous avez donc droit à un complément sur votre salaire, c'est ce que l'on appelle la prime de pension. Cette prime correspond à la cotisation de pension payée par l'entreprise pour les travailleurs fixes. La prime est mentionnée à part sur votre fiche de salaire.



Pour plus d'infos sur votre prime de pension, scannez ce code QR.



BESOIN D'AIDE ?



Vous avez des questions sur votre salaire et autres indemnités ? Contactez votre délégué-e FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.